



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Site du Guègue	16 novembre 2022	S. LOISON S. CHANET

OBJET : Commission de suivi du site (CSS) du site Guègue- Gaïa à Cusset

PJ : - Feuille d'émargement (présents et excusés)
- Deux power points de présentation diffusés à l'occasion de la réunion
- Réponses de SUEZ aux questions posées par les habitants de la commune de Saint-Christophe

Mme Emilie Bornet, cheffe du pôle Accompagnement des Territoires à la Sous-Préfecture de Vichy ouvre la séance, et représente Mme la Sous-Préfète, indisponible en raison d'une contamination au Covid. Mme Bornet remercie l'ensemble des participants, et Mme Marais pour son accueil sur le site.

L'ordre du jour est présenté :

- Bilan des rapports annuels d'activité 2019, 2020 et 2021 de l'ISDN.
- Présentation du bilan de l'inspection par la DREAL
- Questions diverses
- Visite du site

Mme Bornet indique que l'ordre du jour est relativement important, notamment au regard de l'absence de réunions depuis 2018, et elle rappelle que le rythme annuel des comités de suivi va revenir à la normale. L'exploitant présente les rapports des dernières années.

I) Rapports annuels d'activité de 2019, 2020 et 2021 :

1) La situation administrative du site :

Le site s'étend sur 39 hectares, dont 18 sont dédiés à l'exploitation. Le site Gaïa est la propriété de Vichy Communauté. Il est exploité depuis plus de 50 ans et apporte une solution locale de traitement des déchets. Il relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est régi par deux arrêtés, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2010, et l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La durée d'autorisation de l'exploitation court jusqu'au 08 septembre 2030. Le site de Gaïa est en Délégation de Service Public (DSP), avec un renouvellement de marché au 23 juillet 2021, et avec la création d'une société dédiée qui est Gaïa Avenir, et qui remplace Suez Centre Est. La

mise en œuvre de la DSP a eu lieu le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans, et comprend le groupement du propriétaire Vichy Communauté, avec le SEEDR (Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais).

2) Bilan du tonnage traité :

Le site est autorisé à enfouir jusqu'à 95000 tonnes par an de déchets non valorisables.

On note une augmentation, notamment sur 2021 avec en parallèle une augmentation des apports.

La nature des déchets traités est conforme à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Depuis le 11 mars 2013, une partie des déchets inertes sont réutilisés et valorisés sur site, pour aménager le site. Les déchets sont principalement des déchets ménagers et assimilés pour 42 %, des refus de tri des déchets issus de l'activité économique pour 30,5 %, des encombrants pour 12 %, et des petits apports (déchets d'activités économiques, déchets de nettoyage des rues, déchets verts non compostables et quelques déchets de chantier). Le site est plutôt dédié aux déchets des collectivités pour 60 % environ. L'origine des déchets provient pour 40 % de l'Allier, pour 45 % de la Loire, et pour 15 % du Puy de Dôme. Ces chiffres sont stables entre 2019 et 2021. Il est à noter que pour 2021 la tendance est à la hausse pour les déchets venant de l'Allier, soit 52 %.

3) Bilan de la surveillance environnementale :

La surveillance de la qualité des eaux est faite en amont et en aval. Il y a des piézomètres pour vérifier la qualité des eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, des prélèvements sont faits au niveau du Jolan, également en amont et en aval. Les eaux de ruissellement, sont récupérées au niveau du bassin, qui collecte les eaux pluviales. Les lixiviats, sont les eaux qui ont percolé au travers des déchets. Ils sont renvoyés au réseau d'assainissement intercommunal.

a) Le suivi des rejets des unités de destruction du biogaz :

Les rejets issus des torchères sont conformes en 2019 et 2020. Les mesures pour 2021 ont été reportées en 2022, en raison de la crise sanitaire.

Pour la production de biogaz, il y a une augmentation entre 2019 et 2021, notamment due à des travaux sur le réseau, ayant permis une meilleure captation du biogaz.

b) Suivi des eaux et des effluents :

- Des analyses sont faites trimestriellement sur les eaux de ruissellement, et les eaux pluviales, récupérées au niveau du bassin. On note un dépassement des valeurs pour 2020, dû à des matières en suspension, consécutives à de fortes pluies sur le premier trimestre, et un retour à la normale par la suite. Les eaux, après analyse, repartent au Jolan avec une augmentation des mètres cubes rejetés entre 2019 et 2021.

Les contrôles sont faits par un laboratoire externe. Il y a aussi des contrôles en interne faits avant le rejet au milieu naturel.

- Pour ce qui concerne les eaux de subsurface, elles sont quant à elles traitées avec les lixiviats car on note des dépassements des seuils sur les métaux et l'arsenic. Il est à noter que les eaux entrant en contact direct avec les déchets stockés sur site, ne sont pas rejetées dans le milieu naturel.

M. Curat de l'Association Vigilance Autour du Guègue fait remarquer qu'il y a forcément des infiltrations au regard de ce qui s'est passé avant que les géomembranes étanches soient mises

en place. Mme Marais intervient car s'il y avait des infiltrations cela se verrait sur le contrôle fait sur les eaux souterraines.

A propos des eaux de subsurface, M. Loison explique qu'une collecte des eaux est faite en bas du site. Dès l'instant où on note des dépassements, les eaux sont dirigées et traitées avec les lixiviats. Néanmoins, compte tenu des dépassements constatés, des actions correctives doivent être mises en place pour y remédier. Il souligne qu'une convention de rejet est passée avec Vichy Communauté, et que la station d'épuration est capable d'atténuer une certaine partie de la pollution. Il y a donc une attente de la DREAL concernant l'exploitant pour qu'il puisse corriger ces dépassements, notamment au niveau des métaux.

M. Chanaud de l'association France Nature Environnement s'interroge sur la durabilité des bâches. Mme Marais indique que les membranes, les bâches de fonds de casier, sont très spécifiques. Elles sont mises en place depuis 1997, et sont utilisées en pétrochimie. Elles présentent des garanties d'étanchéité dans le temps pour au moins 50 ans. De plus, il y a aussi la présence d'une barrière géologique, qui est mise en place pour renforcer la sécurité.

- Pour les eaux de surface, le Jolan et le Pont de l'Enfer, les suivis sont semestriels, et sont faits par un bureau externe. L'amont et l'aval sont mesurés en période de hautes eaux et de basses eaux, il n'y a pas d'impact négatif à ce niveau-là non plus, concernant 2019, 2020 et 2021.

- En ce qui concerne les eaux souterraines, il n'est mentionné aucune incidence sur leur qualité.

- Pour les lixiviats, envoyés vers la station d'épuration, et contrôlés par un bureau externe, il y a eu des dépassements des valeurs limites pour les trois années consécutives.

Il est important de noter que, par rapport à tous ces dépassements de valeur, un système de pré-traitement des lixiviats est à l'étude par Vichy Communauté. Les conclusions de l'étude ont été obtenues en 2021 et doivent désormais être employées pour dimensionner l'unité de pré-traitement par le service assainissement de Vichy Communauté et le SEEDR. Mme Morin du service assainissement de Vichy Communauté précise que ces dépassements ne posent pas de problème particulier à la station d'épuration.

Mme la Maire de Saint-Christophe intervient pour faire part de son mécontentement et transmettre cinq feuilles écrites pour lesquelles elle exige une réponse pour chacune des questions. M. Loison prend bonne note de la demande de Mme la Maire. Elle veut une réponse à toutes les anomalies relevées par l'association Allier France Nature et également que ce point soit noté au compte-rendu. La DREAL insiste sur le fait que ce problème de dépassement des seuils sur les rejets qui vont à la station d'épuration pour les lixiviats, doivent faire l'objet d'un plan d'actions associé à un calendrier de réalisation.

4) Bilan des nuisances olfactives :

Au niveau des odeurs, Mme Marais explique qu'il y a une application dédiée pour signaler les odeurs. On note qu'il y a une augmentation des signalements d'odeurs sur 2021.

Pour l'année 2022, le fonctionnement est différent, l'application n'existe plus, le signalement se fait en direct avec le site. A partir de juillet il y a une augmentation des signalements d'odeurs. Face à ce constat, l'exploitant a cherché les raisons. Il a constaté un dysfonctionnement du système de captage des biogaz. L'exploitant a anticipé la reconnexion de trois puits en juillet. Cependant, les plaintes ont continué à être enregistrées. L'exploitant a poursuivi ses investigations et a constaté que des drains avaient été endommagés suite aux intempéries survenues en juin 2022. Une cartographie des émissions diffuses de biogaz a été réalisée, et les résultats ont été transmis le 18 août. Un plan d'actions a alors été défini, avec une reprise des couvertures sur l'ensemble des casiers et des drains endommagés. Huit nouveaux puits ont été forés et 300 mètres de drains supplémentaires ont été posés. Les

travaux pour le forage des nouveaux puits a débuté le 3 octobre pour une durée de 15 jours, suivis par une période de réglage de 15 jours pour la stabilisation des réseaux.

Une nouvelle cartographie des émissions diffuses de gaz a été effectuée le 7 décembre 2022. De plus, une campagne de ronde olfactive inopinée, réalisée par un bureau extérieur spécialisé, va être organisée d'ici à la fin de l'année. Une autre campagne sera réalisée pour mesurer l'impact olfactif du site ainsi que l'évaluation des risques sanitaires en 2023.

Actuellement, Mme Marais indique que le plan d'actions va se poursuivre de manière à répondre durablement à la problématique. Mme Bornet propose que, compte tenu de la problématique des nuisances olfactives générées par le site depuis juillet 2022, la prochaine CSS ait lieu à la fin du premier trimestre 2023, afin de présenter les actions qui auront été réalisées par Gaïa pour solutionner la question. Ceci permettra d'avoir un premier retour concernant les campagnes de mesures olfactives inopinées, et un point sur l'avancement et l'évolution du plan d'actions mis en place. L'exploitant présentera son rapport d'activité 2022.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit la réduction des capacités d'enfouissement au niveau départemental au 1^{er} janvier 2025. A partir de cette date, il n'y aura plus que 90000 tonnes pour l'ensemble des deux sites, Cusset et Maillet. Le vendredi 25 novembre une restitution d'étude en cours, portée par le Conseil Régional et les collectivités locales sur la diminution des déchets, aura lieu.

M. Chanaud indique qu'il y a un sujet sur les déchets biodégradables. Mme Morin indique que Vichy Communauté sera prêt pour janvier 2024, mais uniquement pour Vichy Cusset Bellerive qui sont de la compétence de Vichy Communauté pour les déchets. Les bio-déchets sont traités au Valtom à Clermont-Ferrand.

4) Les travaux réalisés et envisagés :

En 2019, par rapport au casier B5, a été réalisée l'étanchéité et une rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, ainsi que l'extension du réseau de biogaz. Création du casier B6, mis en service en 2020.

En 2020, projet de réaménagement du casier B5, et création de forage pour capter le biogaz.

En 2021, a eu lieu le réaménagement du casier B5, la création d'une piste d'accès au casier B6. Également, le terrassement du fond du casier B7, et la création de forages et de drains toujours pour le biogaz.

II) Inspection de la DREAL :

1) Rapports d'activités :

Pour les points n'appelant pas d'observation de la part de la DREAL, on note un respect des dispositions préfectorales par rapport au tonnage, ainsi que pour l'origine des déchets. Également pour les eaux de surface et les eaux souterraines, il n'y a pas de constat d'impacts de l'ISDND.

2) Visites d'inspection :

Les observations faites par la DREAL sur 2020 et 2021 ont fait l'objet d'un correctif de la part de l'exploitant.

En ce qui concerne la visite d'inspection du 13 janvier 2022, sept non-conformités ont été relevées.

Pour les nuisances olfactives observées depuis l'été 2022, la DREAL a rappelé que l'exploitant a l'obligation réglementaire de prévenir l'inspection de tout incident ou accident survenu dans le cadre du fonctionnement de l'installation, ce qui aurait dû être fait dès

l'enregistrement des premières plaintes. La DREAL confirme la nécessité de réaliser une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin d'identifier l'origine des nuisances et d'en prévenir la survenue.

M. Loison évoque également l'autorisation exceptionnelle, accordée par l'arrêté du 23 juin 2022, d'accueillir les déchets issus des intempéries survenues la nuit du 4 au 5 juin 2022. Ces déchets ne seront pas comptabilisés dans les quotas annuels. Au demeurant, cela représente un faible tonnage (464,76 tonnes au 31 octobre 2022) au regard de l'autorisation de 95000 tonnes par an.

L'exploitant prévoit la création d'une unité, dénommée Wagabox, permettant d'épurer le biogaz avant de le réinjecter sur le réseau de GrDF en tant que biométhane. Le réseau reliera le Guègue à Cusset, et desservira l'équivalent de 7000 foyers. La création d'un réseau pour le biogaz fait partie de la Délégation de Service Public. La mise en place de ce réseau est assurée par GrDF.

Actuellement chez Suez, quatre unités de ce type sont déjà en service.

III) Bilan et observations:

L'association Vigilance Autour du Guègue souligne le fait que les déchets s'envolent aux alentours et dans les exploitations environnantes. Il fait remarquer qu'il serait bien d'avoir un ramassage plus intensif de ces déchets. M. Roquecave, responsable du site de Cusset, s'engage à envoyer des équipes dès lors qu'on le lui signale.

Mme la Maire de Saint-Christophe évoque la problématique des oiseaux, notamment des milans, qui sont nombreux et seraient des vecteurs de la grippe aviaire. Mme Marais explique que c'est une espèce protégée, seuls les effarouchements sont possibles sur cette espèce, et ils ne sont en principe pas autorisés. Elle se montre favorable s'il le faut à faire un dossier de demande auprès des services de la DREAL. Mme Bornet va demander à M. Richard responsable des espaces protégés à la DREAL son avis sur ce sujet, et Mme Marais va voir ce qui se fait ailleurs sur le même type de site. Néanmoins, Mme Bornet fait remarquer qu'on s'inscrit dans une problématique nationale concernant la grippe aviaire.

M. Loison rappelle qu'il faut un échéancier pour les non-conformités par rapport aux lixiviats. En effet si la station d'épuration est en capacité aujourd'hui de traiter les dépassements, un plan de mise en conformité accompagné d'un échéancier est nécessaire. Par rapport aux nuisances olfactives, M. Loison indique que l'exploitant n'a pas informé la DREAL de ces épisodes, et rappelle que l'exploitant a l'obligation de signaler tout incident à l'inspection. Il demande à l'exploitant d'analyser les causes des dysfonctionnements ayant généré ces nuisances afin que celles-ci puissent être détectées en amont.

La détection des signaux faibles, doivent alerter l'exploitant, être analysés et les mesures nécessaires doivent être prises en conséquence, afin d'éviter que ce scénario ne se reproduise.

A cet effet, la DREAL rappelle qu'un signalement est possible via un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Préfecture, services de l'État, agriculture aménagement environnement et logement, onglet Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), accéder au site de la DREAL, installations classées, traitement des plaintes, formulaire à télécharger :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-de-plainte-a9818.html>

Mme Bornet insiste sur le fait que les services de l'État doivent être informés de tout incident ou dysfonctionnement par l'exploitant, qui a des obligations réglementaires. Un bilan doit être fait en ce qui concerne les émissions olfactives qui perdurent encore à l'heure actuelle. Ceci sera à l'ordre du jour de la prochaine CSS prévue à la fin du premier trimestre 2023, avec le bilan des études de mesure de contrôles inopinés. Mme Marais souligne que le retour des

études d'Aria Technologie ne sera certainement pas disponible à ce moment-là. Mme Morin indique qu'au premier trimestre le rapport de l'exploitant ne sera pas validé par le conseil de Vichy Communauté. Mme Bornet indique qu'il sera alors en mode projet, et que cela n'empêchera pas la CSS de se tenir. Il vaut mieux faire le point plus souvent au regard des différents problèmes rencontrés sur le site.

M. Roquecave s'interroge sur la mise à jour des panélistes et va prendre attache auprès de l'association Vigilance Autour du Guègue.

Pour conclure, Mme Bornet rappelle l'importance de la remontée d'informations des riverains et de la communication de ceux-ci avec le site. Elle signale l'importance de la présence et du rôle de vigie, notamment de l'association Vigilance Autour du Guègue.

La prochaine CSS se réunira fin du premier trimestre 2023 pour faire un point sur la mise à jour du plan d'actions. Cela est nécessaire au vu de l'absence de CSS depuis 4 ans.

DIFFUSION : Participants

Fait à Vichy, le 22/2023

La Sous-Préfète,

Véronique BEUVE